

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DPVI 129 Subvention à 3 associations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à la Compagnie l'Air du Verseau, à Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations, et à Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine Bouygues, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association Compagnie l'Air du Verseau (11e), pour le projet « Amour en tous genres » (X01872 / 20211 / 2011_06301).

Article 2 : Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations (RAVAD, 3e), pour le fonctionnement (X06960 / 57801 / 2012_05959).

Article 3 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres (PASTT, 17e), pour le projet « Aide aux travailleuses de sexe dans le contexte de trafic de personnes et exploitation sexuelle (proxénétisme) » (X03658 / 13596 / 2012_04616).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 14.000 €, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.

